

## DELIBERATION

### Séance du Conseil Municipal du 23 février 2026

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

#### Délibération n° 23\_02\_006\_1T5

#### **OBJET : Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu le budget primitif 2025 voté le 9 février 2026 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant la validation de la commission finances du 26 janvier 2026 ;

Considérant que le CCAS met en œuvre la politique sociale communale et mène des actions en faveur des personnes en difficulté,

Considérant qu'il convient de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre d'assurer ses missions,

Considérant les nouvelles modalités de gestion de la trésorerie du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 370 000€ au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2026, article 657363.

- **PRECISE** que la subvention sera versée mensuellement :

- Janvier à novembre : 30 000€

- Décembre : 40 000€

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.